

Calcul du quotient familial

Toute l'année, les Pantinois peuvent faire calculer leur quotient familial. C'est la première étape incontournable pour s'inscrire ou se réinscrire à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, à l'étude surveillée, et aux activités sportives...

Le quotient familial permet...

- **d'ajuster le prix des prestations et des activités proposées par la ville en fonction des revenus, des ressources, des charges et de la composition de la famille.** Le calcul du quotient familial est valable durant toute l'année scolaire.
- **d'accéder** aux activités suivantes : **restauration scolaire, étude surveillée, centres de loisirs, activités sportives, centres de vacances, classes de découvertes**, animations et sorties proposées par les **maisons de quartier**, activités familiales du **CCAS**, soins d'**orthodontie des CMS**.

Pour faire calculer mon quotient, il faut...

Résider et fournir les documents suivants :

- le dernier avis d'imposition du foyer,
- le dernier bulletin de salaire ou justificatif des revenus,
- les justificatifs des indemnités, pensions perçues ou autres justificatifs de vos ressources de moins de 3 mois,
- le relevé de votre situation auprès de la Caisse d'allocation familiale (CAF) de moins de 3 mois,
- un justificatif de domicile
 - pour les locataires : dernière quittance de loyer ,
 - pour les propriétaires : échéancier de remboursement de prêt en accession et/ou toute pièce officielle à votre adresse datant de moins de 3 mois ,
 - pour les hébergés : pièce d'identité de l'hébergeant, attestation d'hébergement, dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ainsi qu'un document officiel à votre nom à cette adresse datant de moins de 3 mois,
- situation de famille :
 - en cas de séparation ou de divorce : dernière décision judiciaire qui fait état du lieu de résidence ou de principe de garde alternée. À défaut, une attestation sur l'honneur signée par les deux parents et légalisée ou main courante indiquant qu'un des conjoints a quitté le domicile,
 - en cas de garde alternée : nécessité pour les deux parents de faire un calcul de quotient,
 - en cas d'enfant confié : jugement statuant sur la garde de l'enfant,

Faire calculer mon quotient familial

En ligne toute l'année :

- uniquement pour les familles ayant déjà reçue une 1ère facture (centres de loisirs, restauration scolaire, étude surveillée, activités sportives).

> votre identifiant et votre mot de passe figurent en haut de vos factures



Demander le calcul du quotient familial
> Portail Familles

CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 avenue du Général Leclerc
93507 Pantin Cedex

 01 49 15 40 00

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30